

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,
Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux,

Considérant la demande présentée par l'entreprise Sign-Up SA et ses sous traitants, pour le compte de TRANSPOLE sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public, avenue de Flandres, carrefour de la planche Epinoy, afin de réaliser les travaux de rénovation des voies du tramway.

N°2020 – 27420.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 29 juin 2020 et jusqu'au 2 aout 2020, la circulation sera restreinte avenue Flandres sur la partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du maréchal de Lattre de Tassigny latéral M5a, la vitesse sera limité à 30 km heure afin de réaliser les travaux cités ci-dessus pour permettre à la société Sign-Up et ses sous-traitants de réaliser les travaux de rénovation de voie du Tramway.

Article 2.

A compter du 3 aout 2020 et jusqu'au 12 aout 2020 à l'intersection de l'avenue de Flandre et de la rue du général de Lattre de Tassigny sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place par la société Sign-Up. Le stationnement avenue de Flandres sur le tronçon rue du Général de Lattre de Tassigny et jusqu'à la limite de Croix sera interdite permettant la neutralisation de la voie afin de réaliser les travaux et faciliter le passage des véhicules sur la partie latérale en stationnement.

N°2020 – 27420.

Article 3.

A compter du 29 juin 2020 et jusqu'au 30 août 2020, il sera interdit au véhicule de toute nature de stationner au droit du restaurant le Cht'i avenue de Flandre afin de permettre la mise en place d'un arrêt de bus provisoire pour la période, les panneaux d'interdiction de stationner installés par l'entreprise Sign-up SA.

Article 4.

Durant cette période, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, une déviation sécurisée pour les piétons PMR et cycliste sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Sign-Up SA 18, rue de la Filature-Spinnerijstraat 1070 ANDERLECHT. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention, avant le démarrage des travaux et l'entreprise Sign-Up SA joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 7.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 € pour travaux réalisés pour le compte de TRANSPOLE.

Article 8.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale opérationnelle CS 2068 – 59028 LILLE Cedex,
- C.R.I.C.R. 61 avenue du Lieutenant Colpin BP 92 59652 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex,
- D.R.E.A.L. 44, rue de Tournai 59019 LILLE Cedex,
- Syndicat des transporteurs 156 rue Léon Jouhaux 59443 WASQUEHAL Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Service Vie des Quartiers de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise Sign-Up SA 18, rue de la Filature-Spinnerijstraat 1070 ANDERLECHT.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 26 juin 2020,

Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le :